

DEPARTEMENT de la HAUTE-SAVOIE

COMMUNE

de



COMPTE RENDU
du
CONSEIL MUNICIPAL
du

JEUDI 17 AVRIL 2014
18H00
en MAIRIE de MORZINE

COMpte Rendu Sommaire DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17.04.2014

Sous la présidence de M. Gérard Berger – Maire

Date de convocation du conseil municipal : 11 avril 2014

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **23**

Nombre de conseillers municipaux présents en début de séance : 22

Présents :

Mmes, MM. RASTELLO L., PHILIPP M., RICHARD M., RICHARD G., PEILLEX G., ANTHONIOZ H., BAUD G., BAUD-PACHON V., BÉARD P., BERGER C., BERGER J.-F., COQUILLARD M., FOURNET B., GRIETENS B., MARTIN-CABANAS M., MATHIAS L., MUFFAT G., PACHON J., PERNET G., RICHARD H. (jusqu'au point 3.2 inclus), RULLAND G., THORENS V.

Absentes - excusées :

Mmes BERGER C., RICHARD H. (à partir du point 3.3).

Pouvoir :

Madame Chloé BERGER	à	Madame Laurence MATHIAS
Madame Hélène RICHARD	à	M. le Maire (à partir du point 3.3)

- Madame Laurence Mathias a été élue secrétaire -

*M. le Maire présente M. Christophe Avanturier, nouveau directeur des finances,
qui prendra ses fonctions à compter du 2 mai.*

PREAMBULE

*M. le Maire demande au conseil municipal, qui l'accepte,
~ l'autorisation de rajouter un point financier (3.10) à l'ordre du jour ~*

-> Approbation du compte rendu de la séance des 29.01.2014 et 28.03.2014.

Le compte rendu de la séance du 29.01.2014 est approuvé par 10 voix, celui du 28.03 qui n'appelle pas d'observation est approuvé à l'unanimité.

1 ADMINISTRATION GENERALE

1.1 Règlement intérieur du conseil municipal : adoption

M. le Maire propose au conseil municipal d'adopter un règlement intérieur pour le fonctionnement des séances du conseil municipal.

Il précise que, si l'adoption d'un tel règlement n'est pas obligatoire dans les communes de moins de 3 500 habitants, il apparaît nécessaire pour formaliser l'information donnée aux élus, le déroulement des séances du conseil municipal et le fonctionnement des commissions.

Pour ce faire un projet de règlement intérieur est soumis à l'appréciation du conseil municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ADOPTE le règlement intérieur du conseil municipal joint en annexe

MANDATE M. le Maire pour le signer.

1.2 Composition des commissions

Vu l'article 2121-22 du CGCT,

M. le Maire propose au conseil municipal de former les différentes commissions et suggère pour chacune d'elle les membres ci-après nommés :

COMMISSION FINANCES	
Vice-Président : Lucien RASTELLO	
Membres du CM	Membres extérieurs
-> BERGER Gérard -> RICHARD Michel -> BERGER Jean-François	/

COMMISSION URBANISME	
Président : BERGER Gérard	
Membres du CM	Membres extérieurs
-> BAUD Gilles -> BÉARD Patrick -> FOURNET Bernard -> MUFFAT Gaël	-> GAYDON Ernest

COMMISSION TRAVAUX-VOIRIE	
Vice-Président : PEILLEX Gilbert	
Membres du CM	Membres extérieurs
-> ANTHONIOZ Elisabeth -> BAUD Gilles -> BÉARD Patrick -> FOURNET Bernard -> PERNET Guy	/

COMMISSION MONTAGNE-FORETS-AGRICULTURE

Vice-Président : PEILLEX Gilbert

Membres du CM	Membres extérieurs
<ul style="list-style-type: none"> -> BÉARD Patrick -> COQUILLARD Michel -> FOURNET Bernard -> PERNET Guy -> RULLAND Gilles 	/

COMMISSION TRANSPORTS-CIRCULATION-STATIONNEMENT

Vice-Président : PEILLEX Gilbert

Membres du CM	Membres extérieurs
<ul style="list-style-type: none"> -> RICHARD Gisèle -> ANTHONIOZ Elisabeth -> BAUD Gilles -> BÉARD Patrick -> BERGER Jean-François -> COQUILLARD Michel -> MUFFAT Gaël -> PACHON Josette 	/

COMMISSION-SPORT-TOURISME

Vice-Président : RICHARD Michel

Membres du CM	Membres extérieurs
<ul style="list-style-type: none"> -> BAUD Gilles -> BAUD-PACHON Valérie -> COQUILLARD Michel -> FOURNET Bernard -> MARTIN-CABANAS Marie-Louise -> MATHIAS Laurence -> MUFFAT Gaël 	-> Présidents & directeurs des offices du tourisme

COMMISSION COORDINATION AVORIAZ	
Vice-Président : RICHARD Michel	
Membres du CM	Membres extérieurs
-> BERGER Gérard -> RASTELLO Lucien -> COQUILLARD Michel -> GRIETENS Brigitte -> PERNET Guy	/
COMMISSION CADRE DE VIE-ENVIRONNEMENT	
Vice-Présidente : RICHARD Gisèle	
Membres du CM	Membres extérieurs
-> ANTHONIOZ Elisabeth -> BAUD-PACHON Valérie -> BÉARD Patrick -> GRIETENS Brigitte -> MATHIAS Laurence -> MARTIN-CABANAS Marie-Louise -> RICHARD Hélène -> RULLAND Gilles -> THORENS Valérie	-> 2 membres extérieurs
COMMISSION COMMUNICATION	
Vice-Présidente : BAUD-PACHON Valérie	
Membres du CM	Membres extérieurs
-> RASTELLO Lucien -> ANTHONIOZ Elisabeth -> FOURNET Bernard -> MATHIAS Laurence -> RICHARD Hélène	/
COMMISSION ART-CULTURE-PATRIMOINE	
Vice-Présidente : RICHARD Hélène	
Membres du CM	Membres extérieurs
-> RICHARD Michel -> PHILIPP Martine	-> BUET Bernard -> DAYOT Jean-François -> KOUNITZKY Sylvette

-> ANTHONIOZ Elisabeth -> BÉARD Patrick -> GRIETENS Brigitte	
--------------------------------------------------------------------	--

COMMISSION AFFAIRES SOCIALES-VIE SCOLAIRE-SANTE	
Vice-présidente : PHILIPP Martine	
Membres du CM	Membres extérieurs
-> RICHARD Gisèle -> BERGER Chloé -> PACHON Josette -> THORENS Valérie	/

COMMISSION ADMINISTRATION GENERALE	
Vice-Président : RASTELLO Lucien	
Membres du CM	Membres extérieurs
-> BERGER Gérard -> PHILIPP Martine -> RICHARD Michel	/

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE la composition des commissions telles que proposées par M. le Maire.

1.3 Commission d'appel d'offres

Vu l'article 2121-22 du CGCT,

Vu le code des marchés publics et notamment ses articles 22 et 23,

M. le Maire précise que les collectivités territoriales doivent constituer une ou plusieurs Commissions d'Appel d'Offres à caractère permanent,

Il rappelle que la commission d'appel d'offres attribue les marchés publics passés selon une procédure formalisée et émet un avis sur tous les avenants à ces mêmes marchés dès lors qu'ils entraînent une augmentation de leur montant initial supérieure à 5 %.

La commission comprend, outre le Président ou son représentant, 3 membres du conseil municipal élus en son sein du scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé, selon les mêmes modalités à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires. Il précise que les membres aujourd'hui élus seront également compétents pour siéger en formation de jury, conformément à l'article 24 du Code des marchés publics.

Conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Locales, M. le Maire précise que cette désignation doit avoir lieu au scrutin secret sauf si le conseil municipal décide autrement. Le conseil

municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des membres de la commission d'appel d'offres.

La nouvelle composition de la commission d'appel d'offres de la commune de Morzine se compose donc de la façon suivante :

Membre de droit :

BERGER Gérard

Titulaires :

- > PHILIPP Martine
- > RICHARD Michel
- > PEILLEX Gilbert

Suppléants :

- > COQUILLARD Michel
- > MARTIN-CABANAS Marie-Louise
- > PACHON Josette

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE la composition de la Commission d'Appel d'Offres telle que constituée.

1.4 Commission d'ouverture des offres

Vu l'article L1411-5 du CGCT ;

M. le Maire précise que pour la passation des délégations de service public, il est nécessaire d'élire une commission chargée d'ouvrir les plis, de donner un avis sur les candidatures et de proposer de retenir un candidat au conseil municipal.

La commission comprend, outre le Président ou son représentant, 3 membres du conseil municipal élus en son sein du scrutin de liste. Il est procédé, selon les mêmes modalités à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Conformément à l'article L 2121-21 du Code général des collectivités locales, M. le Maire précise que cette élection doit avoir lieu au scrutin secret sauf si le conseil municipal décide à l'unanimité de procéder à un vote à main levée.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des membres de la commission d'ouverture des offres.

La nouvelle composition de la commission d'ouverture des offres de la commune se compose donc de la façon suivante :

Membre de droit :

BERGER Gérard

Titulaires :

- > RICHARD Michel
- > COQUILLARD Michel
- > FOURNET Bernard

Suppléants :

- > PHILIPP Martine
- > PEILLEX Gilbert
- > GRIETENS Brigitte

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE la composition de la Commission d'Ouverture des Offres telle que constituée.

1.5 Election de délégués auprès du Centre Communal d'Action Sociale

Vu l'article L 123-6 du Code de l'action sociale et des familles,

Vu le renouvellement du conseil municipal,

M. le Maire rappelle que le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est composé, à parité, de membres élus par le conseil municipal en son sein et de membres désignés par le maire parmi des personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social.

Il propose, donc, au conseil municipal de procéder à l'élection des membres élus du CCAS.

Conformément à l'article L 2121-21 du Code général des collectivités locales, M. le Maire précise que l'élection des représentants de la commune doit avoir lieu au scrutin secret sauf si le conseil municipal décide à l'unanimité de procéder à un vote à main levée.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de procéder au scrutin secret pour la désignation des membres élus du CCAS.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir procédé aux opérations de vote,

SONT PROCLAMES membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Morzine :

- > PHILIPP Martine,
- > RICHARD Michel,
- > RICHARD Gisèle,
- > PACHON Josette,
- > THORENS Valérie.

1.6 Désignation des délégués auprès des organismes extérieurs

Vu le renouvellement du conseil municipal,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

SONT DESIGNES comme délégués de la commune au sein des divers organismes extérieurs les membres listés dans le tableau ci-après :

	Commission,	TITULAIRES	SUPPLEANTS
--	--------------------	-------------------	-------------------

	association, syndicat		
1	Commission de révision des listes électorales	-> Maire délégué de droit ou son représentant -> RICHARD Hélène	/
2	Comité Technique (Paritaire)	-> Maire -> RASTELLO Lucien -> PHILIPP Martine -> RICHARD Michel	/
3	Office du tourisme de Morzine	-> Maire membre de droit -> BAUD-PACHON Valérie -> BÉARD Patrick -> COQUILLARD Michel -> MATHIAS Laurence	/
4	Office du tourisme d'Avoriaz	-> Maire membre de droit -> RICHARD Michel -> COQUILLARD Michel -> GRIETENS Brigitte -> PHILIPP Martine	/
5	Centre National de l'Action Sociale	-> PACHON Josette	/
6	L'OUTA Halte garderie Morzine	-> PHILIPP Martine	-> THORENS Valérie
7	LES MINOTS Association des Enfants d'Avoriaz	-> PHILIPP Martine	-> GRIETENS Brigitte
8	EHPAD	-> PHILIPP Martine	-> PACHON Josette
9	Correspondant au Ministère de La Défense	-> PHILIPP Martine	/
10	SIVOM de la Vallée d'Aulps	-> BERGER Gérard -> RICHARD Michel -> PEILLEX Gilbert -> BERGER Jean-François	-> BAUD Gilles
11	Association Foncière Pastorale de la Vallée de La Manche	-> RULLAND Gilles	-> PERNET Guy
12	Syndicat Intercommunal de Joux-Plane	-> BERGER Gérard -> RASTELLO Lucien -> BÉARD Patrick -> FOURNET Bernard	/
13	AFU des Encoches	-> BERGER Gérard -> PEILLEX Gilbert	/
14	SAEM de Morzine-Avoriaz	-> BERGER Gérard -> RICHARD Michel -> PEILLEX Gilbert -> ANTHONIOZ Elisabeth -> BÉARD Patrick -> COQUILLARD Michel -> GRIETENS Brigitte -> MATHIAS Laurence -> MUFFAT Gaël	/
15	Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie	-> RASTELLO Lucien	-> RICHARD Michel
16	TERACTEM	-> BERGER Gérard	/
17	Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie (ex SELEQ)	-> PEILLEX Gilbert	/
18	Syndicat Mixte Départemental	-> BERGER Gérard	/

	d'Eau et d'Assainissement		
19	Syndicat International du Tour des Dents Blanches	-> COQUILLARD Michel	-> RULLAND Gilles
20	Fédération Nationale des Communes Forestières	-> PERNET Guy	-> RULLAND Gilles

21	Association Internationale des Portes Du Soleil	-> BERGER Gérard	-> RICHARD Michel
22	Comité de rivières des Dranses et de l'est Lémanique	-> Maire désigné d'office	-> PEILLEX Gilbert
23	Commission de visite des Etablissements Recevant du Public	-> RICHARD Gisèle -> GRIETENS Brigitte -> PACHON Josette	/
24	Commission de sécurité des pistes de ski	-> BERGER Gérard -> RICHARD Michel -> PEILLEX Gilbert -> BÉARD Patrick -> COQUILLARD Michel -> FOURNET Bernard -> MATHIAS Laurence -> MUFFAT Gaël -> PERNET Guy	/

2 URBANISME

*Gaël Muffat, personnellement intéressé aux affaires suivantes,
~ au titre de l'article L 2131-11 du Code général des collectivités territoriales ~
quitte provisoirement la séance*

2.1 Cession de terrain à intervenir avec la SCI « Découvertes » par M. Jean-Louis Choucard

M. le Maire informe le conseil municipal qu'une enquête publique portant sur le déclassement d'une partie du chemin rural de Chanteray, lieu-dit « Les Nants Derrière » s'est déroulée en mairie en août 2009 (cette partie de chemin est désaffectée à l'usage public puisque plus personne ne l'emprunte faute d'un débouché réellement utilisable depuis la voie de circulation actuelle).

Il était précisé que, dans ce cadre, la commune envisage de vendre la parcelle nouvellement créée suite à ce déclassement, à la SCI « Découvertes », représentée par M. Jean-Louis Choucard, titulaire d'un permis de construire à l'amont de ce chemin, cette parcelle faisant partie intégrante de sa propriété.

Vu l'avis des domaines du 14 mai 2013 estimant cette parcelle à 150 euros/m²,

Vu le document d'arpentage établi par le cabinet CANEL en date du 04 avril 2014 délimitant cette parcelle pour une surface de 231 m²,

Vu le courrier, en date du 26 juillet 2013, de Maître Delaunay, notaire de M. Choucard qui s'engage à consentir une servitude de passage aérienne et souterraine de 1.50 m au profit de la commune, tous usages, sur cette parcelle,

M. le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à procéder à cette vente et mener à bien les formalités afférentes,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

Par 20 voix pour et 02 abstentions (Patrick Béard et Gisèle Richard),

DECIDE la vente de la parcelle sus-visée pour un montant de 34 650 euros,

AUTORISE M. le Maire à signer l'acte notarié correspondant,

CHARGE l'office notarial de Saint-Jean-d'Aulps d'accomplir les formalités dont les frais seront à la charge de la SCI « Découvertes », représentée par M. Jean-Louis Choucard, ainsi que les frais de géomètre.

2.2 Double vente de terrains à intervenir avec la SCI « Le Cherche Midi » représentée par M. François Perrier

M. le Maire informe le conseil municipal qu'une enquête administrative portant sur le déclassement d'une partie du chemin rural DE LEZY s'est déroulée en mairie, en décembre 2013, et approuvée par délibération du 13 mars 2014 (cette partie de chemin est désaffectée à l'usage public puisque plus personne ne l'emprunte, mais la continuité du chemin est tout de même maintenue).

Il est précisé que, dans ce cadre, la commune a la possibilité d'acquérir une partie du terrain de la SCI « Le Cherche Midi » afin de permettre la continuité du passage. Par compensation, la commune cède à la SCI « Le Cherche Midi » une partie du terrain équivalente.

Les domaines n'ont pas été consultés sachant que le coût de l'opération est neutre,

Vu le document d'arpentage établi par le cabinet Canel, en date du 02 août 2013, délimitant ces parcelles pour une surface de 45 m² chacune,

Vu le courrier de la SCI « Le Cherche Midi », en date du 16 mars 2014, sollicitant la commune pour cette double vente,

Les frais de la procédure nécessaires à l'établissement des actes (notaire et géomètre) étant à la charge de la SCI « Le Cherche Midi », représentée par M. François Perrier,

M. le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à procéder à cette double vente et mener à bien les formalités afférentes,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

AUTORISE M. le Maire à signer les actes notariés ainsi que tout autre acte nécessaire à la réalisation de cette opération,

CHARGE l'office notarial de Saint-Jean-d'Aulps d'accomplir les formalités,

DONNE TOUTES DELEGATIONS UTILES à M. le Maire,

~ Gaël Muffat réintègre la séance ~

3 FINANCES LOCALES

3.1 Fixation du montant des indemnités allouées au Maire, aux Adjoints et aux conseillers municipaux délégués

M. le Maire rappelle que les fonctions d'élus locaux sont gratuites. Une indemnité est toutefois prévue afin de couvrir les frais liés à l'exercice d'un mandat et ce dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune. Par délibération du conseil municipal l'autorisant, il est possible d'allouer des indemnités de fonction au Maire, adjoints et conseillers municipaux titulaires d'une délégation.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Vu le CGCT, notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24 et R.2123-23,

Considérant que la commune compte 2 978 habitants et qu'en sa qualité de station touristique les indemnités décrites ci-dessus peuvent faire l'objet d'une majoration pour celle allouée au Maire et aux Adjointes,

DECIDE :

- 1/ Le montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonction du Maire et des adjoints est égal au total de l'indemnité maximale du Maire (43 % de l'indice brut 1 015) et du produit de 16.5 % de l'indice brut 1015 par le nombre (5) d'adjoints.

A compter du 29 mars 2014, le montant des indemnités de fonction du Maire et des adjoints titulaires est, dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus, fixé aux taux suivants :

Maire : 43 % de l'indice brut 1015,

Adjointes (5) : 14 % de l'indice brut 1015,

Conseillers municipaux délégués (2) : 6 % de l'indice brut 1015.

- 2/ Compte tenu du classement touristique de la commune, les indemnités octroyées à M. le Maire et aux adjoints seront majorées de 50 %.
- 3/ Les indemnités de fonction seront payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice de la fonction publique.

3.2 Comptes administratifs 2013 : adoption

*Pour l'adoption de l'ensemble des comptes administratifs 2013
Gérard Berger - Maire -, ne participe pas au vote,
Lucien Rastello – 1^{er} adjoint – assure la présidence de séance.*

Budget principal

Vu le CGCT et notamment les articles L2121-31 et L1612-12 et suivants,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ADOPTE le compte administratif de l'exercice 2013 du budget principal, arrêté comme suit :

	Résultat de clôture n-1	Part affectée à l'investissement 2013	Résultats de l'exercice 2013	Résultat de clôture 2013
Investissement	-974 649.83		1 214 926.92	240 277.09
Fonctionnement	4 393 105.15	3 513 686.82	2 148 190.41	3 027 608.74
	3 418 455.32	3 513 686.82	3 363 117.33	3 267 885.83

Régie du Parc des Sports

Vu le CGCT et notamment les articles L2121-31 et L1612-12 et suivants,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ADOPTE le compte administratif de l'exercice 2013 du budget du parc des sports, arrêté comme suit :

	Résultat de clôture n-1	Part affectée à l'investissement 2013	Résultats de l'exercice 2013	Résultat de clôture 2013
Investissement	124 245.14		-94 004.32	30 240.82
Fonctionnement	26 252.86	26 252.86	13 722.87	13 722.87
	150 498.00	26 252.86	-80 281.45	43 963.69

Budget Bois et Forêts

Vu le CGCT et notamment les articles L2121-31 et L1612-12 et suivants,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ADOPTE le compte administratif de l'exercice 2013 du budget « forêts », arrêté comme suit :

	Résultat de clôture n-1	Part affectée à l'investissement 2013	Résultats de l'exercice 2013	Résultat de clôture 2013
Investissement	2 256.51		-17 695.86	-15 439.35
Fonctionnement	180 946.37	8 731.84	-24 473.91	147 740.62
	183 202.88	8 731.84	-42 169.77	132 301.27

Budget Location de Locaux Aménagés

Vu le CGCT et notamment les articles L2121-31 et L1612-12 et suivants,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ADOPTE le compte administratif de l'exercice 2013 du budget « locaux aménagés », arrêté comme suit :

	Résultat de clôture n-1	Part affectée à l'investissement 2013	Résultats de l'exercice 2013	Résultat de clôture 2013
Investissement	615 238.97		-186 579.44	428 659.53
Fonctionnement	60 593.49	18 305.31	76 321.06	118 609.24
	675 832.46	18 305.31	-110 258.38	547 268.77

Budget Eau et Assainissement

Vu le CGCT et notamment les articles L2121-31 et L1612-12 et suivants,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ADOPTE le compte administratif de l'exercice 2013 du budget eau et assainissement, arrêté comme suit :

	Résultat de clôture n-1	Part affectée à l'investissement 2013	Résultats de l'exercice 2013	Résultat de clôture 2013
Investissement	84 005.03		-362 367.82	-278 362.80
Fonctionnement	103 179.96	49 841.89	472 413.96	525 752.03

	187 184.98	49 841.89	110 046.14	247 389.23
--	-------------------	-----------	------------	-------------------

Budget Parkings

Vu le CGCT et notamment les articles L2121-31 et L1612-12 et suivants,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ADOpte le compte administratif de l'exercice 2013 du budget parkings, arrêté comme suit :

	Résultat de clôture n-1	Part affectée à l'investissement 2013	Résultats de l'exercice 2013	Résultat de clôture 2013
Investissement	-76 552.33		-32 223.46	-108 775.79
Fonctionnement	129 789.31	76 552.33	104 758.57	157 995.55
	53 236.98	76 552.33	72 535.11	49 219.76

~ Départ d'Hélène Richard qui donne pouvoir M. le Maire ~

Gérard Berger réintègre la séance et reprend la présidence

3.3 Budgets : adoption des comptes de gestion de l'exercice 2013

Les règles de la Comptabilité Publique impliquent que le Maire (Ordonnateur) et le Trésorier Principal (Comptable) tiennent une comptabilité séparée.

La comptabilité du Maire est retracée dans le Compte Administratif, celle du Trésorier Principal dans le Compte de Gestion. Ces deux documents sont soumis, chaque année, au conseil municipal. Les écritures figurant sur ces deux documents doivent aboutir aux mêmes résultats. Ils sont présentés simultanément au conseil municipal.

Le conseil municipal déclare que les Comptes de Gestion dressés, pour les Budgets :

- Principal,
- Eau et Assainissement,
- Régie du Parc des Sports,
- Parkings,
- Locations de Locaux aménagés,
- Bois et Forêts,

pour l'exercice 2013 par le Trésorier, visés et certifiés conformes par l'Ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

Après avoir entendu et approuvé les Comptes Administratifs de l'exercice 2013,

Considérant l'exactitude des écritures,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE d'approuver les comptes de gestion 2013 des budgets : Principal, Eau et Assainissement, Régie du Parc des Sports, Parkings, Locations de Locaux Aménagés et Bois et Forêts.

3.4 Résultats de l'exercice 2013 : arrêt définitif

Lucien Rastello rappelle que pour permettre une exécution au plus tôt du budget 2014, et dans un souci de ne pas retarder les paiements aux entreprises, le budget primitif a été voté le 29 janvier dernier avec une reprise anticipée des résultats de l'exercice 2013.

Après avoir :

- adopté les comptes administratifs 2013,
- approuvé les comptes de gestion de l'exercice 2013,
- constaté l'exactitude entre les résultats issus de ces documents et les résultats repris par anticipation pour l'adoption des budgets primitifs 2014,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ARRETE définitivement les résultats de l'exercice 2013 comme suit :

	BUDGET PRINCIPAL	BUDGET FORETS	BUDGET PARC DES SPORTS	BUDGET LOCATION LOCAUX AMENAGES	BUDGET EAU ET ASSAINT	BUDGET PARKINGS
Résultat 2013 en fonctionnement	3 027 608,74 €	147 740,62 €	13 722,87 €	118 609,24 €	525 752,03 €	157 995,55 €
Résultat 2013 en investissement	240 277,09 €	-15 439,35 €	30 240,82 €	428 659,53 €	-278 362,80 €	-108 775,79 €
Part affecté à l'investissement en 2014 (1068)	429 288,87 €	35 017,70 €	13 722,87 €	60 802,56 €	319 678,92 €	112 929,14 €
Report en fonctionnement 2014	2 598 319,87 €	112 722,92 €		57 806,68 €	206 073,11 €	45 066,41 €
Report en investissement 2014	240 277,09 €	-15 439,35 €	30 240,82 €	428 659,53 €	-278 362,80 €	-108 775,79 €

3.5 Concours du receveur municipal : attribution d'indemnité

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Vu l'article 97 de la loi N°82.2013 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret N°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatifs aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

DECIDE :

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'arrêté du 16 décembre 1983,
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an,
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à M. Hanon Pierre, Receveur municipal.

A titre d'information, le montant de l'indemnité de conseil allouée au comptable du trésor s'est élevée pour 2013 à 3 460 € net (3 796.36 € brut).

3.6 Fixation des taux de fiscalité locale pour l'année 2014

Lucien Rastello expose au conseil municipal qu'en rejoignant la Communauté de Communes du Haut-Chablais au 1^{er} janvier dernier, la commune doit partager avec celle-ci une fiscalité additionnelle. Ce qui signifie que les taux de l'intercommunalité s'ajoutent à ceux de la commune qui doit baisser les siens pour qu'au final la pression fiscale demeure identique pour le contribuable.

La CCHC a adopté pour l'année 2014, les taux suivants, identiques à ceux de 2013 :

- Taxe d'Habitation : 5.99 %
- Taxe Foncier Bâti : 5.27 %
- Taxe Foncier Non Bâti : 24.12 %
- Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) : 7.32 %

Appliqués aux bases de la commune pour l'année 2014, ces taux donnent un produit de 2 876 282 € qu'il convient de déduire du produit total attendu pour cette année à taux constants pour obtenir le produit fiscal de la commune, soit : $11\,108\,509 - 2\,876\,282 = 8\,232\,227$ €, converti à 8 232 912 €.

Soit un coefficient de variation proportionnelle de $8\,232\,227 : 11\,108\,509 = 0.741073$ qui fait passer les taux communaux de :

- Taxe d'Habitation : 26.51 à 19.65 %
- Taxe Foncier Bâti : 18.39 à 13.63 %
- Taxe Foncier Non Bâti : 78.14 à 57.91 %
- Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) : 25.28 à 18.73 %

Pour un produit fiscal total de 8 232 912 €.

On aboutit ainsi à un niveau d'imposition assez similaire après passage en intercommunalité comme le montre le tableau ci-dessous :

Evolution des taux Morzine		
	Avant	Après
TH	26,51	19,65+5,99= 25,64

TFB	18,39	13,63+5,27= 18,90
TFNB	78,14	57,91+24,12= 82,03
CFE	25,28	18,73+7,32= 26,05

Il est à noter que la revalorisation des bases, opérée chaque année par le gouvernement, est de 0.9 % cette année, contrairement au 1.9 % de 2013. Cette décision va se traduire par une légère hausse du montant des taxes acquittées localement par les contribuables, mais à une hauteur deux fois moindre que l'an passé.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE les taux ci-dessus de fiscalité directe locale pour l'année 2 014.

3.7 Subvention complémentaire à l'OGEC

Martine Philipp rappelle au conseil municipal qu'à la demande de l'association L'OUTA qui gérait auparavant l'accueil péri et extra scolaire sur les écoles publiques et privée de Morzine, ce service a été repris en régie municipale à compter de la rentrée 2013-2014. Toutefois, pour des raisons d'efficacité et de lisibilité vis-à-vis des parents, l'accueil péri scolaire assuré à l'école privée a été confié à l'OGEC, Association en charge des activités de cet établissement.

Cette réorganisation s'est faite en parfait accord avec l'ensemble des parties concernées et s'agissant d'un service économiquement non rentable, le principe d'une subvention allouée à l'OGEC a été acté.

Aujourd'hui, il est demandé à la commune de bien vouloir verser une aide de 6 000 € pour l'année scolaire 2013/2014 afin d'équilibrer celui-ci.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

Par 21 voix pour, 01 abstention (Elisabeth Anthonioz) et 01 contre (Josette Pachon),

ACCEPTE le versement d'une subvention complémentaire à l'OGEC de 6 000 €.

3.8 Subvention complémentaire à l'office de tourisme de Morzine

Michel Richard expose au conseil municipal que le remplacement de la télécabine du Pléney ne permettait pas d'assurer la continuité de l'activité VTT dans des conditions optimales. En effet, la liaison entre Morzine et les Gets n'était plus assurée et pour y pallier, des navettes permettant de véhiculer les cyclistes et leurs VTT ont été mises en place entre les deux communes.

Celles-ci ont été assurées directement par les collectivités et par un transporteur privé, l'ensemble étant coordonné par l'office de tourisme qui sollicite une subvention de 22 000 € au titre d'une prise en charge d'une partie de ses frais engagés.

Cette subvention entraîne de fait la rédaction d'un avenant à la convention de transparence financière signée avec l'office de tourisme de Morzine.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ACCEPTE le versement d'une subvention complémentaire à l'office de tourisme de 22 000 €,

AUTORISE M. le Maire à signer l'avenant N° 1 mentionné ci-dessus.

3.9 Rénovation de la patinoire couverte : demande de subvention auprès du Centre National pour le Développement du Sport (C.N.D.S.)

M. le Maire explique au conseil municipal le projet de réhabilitation de la patinoire couverte municipale. Les travaux consistent, non seulement, au remplacement du fluide frigorigène de l'installation frigorifique et à la mise aux normes de l'installation mais aussi à la réfection partielle du réseau de distribution de froid dans la piste avec des techniques respectueuses de l'environnement.

En effet, depuis 2001, notre frigorigène, R 134 A, est classé « Fluide à effet de serre ». Ce fluide, au titre du protocole de Kyoto (1997), fait l'objet d'une proposition de restrictions d'utilisations dans le projet de révision de la directive Européenne F Gaz et d'un projet de taxation des H.F.C. De ce fait, dans le cadre de la réhabilitation du groupe froid de la patinoire couverte, mise en place en 1976, il y a lieu d'envisager un autre frigorigène.

La commune, soucieuse de son environnement, recherche l'utilisation de fluides synthétiques ayant un faible pouvoir de réchauffement global (P.R.G. <800 ou <150) voir des fluides naturels (ammoniac, gaz carbonique). De même, cette nouvelle installation devrait engendrer une baisse des émissions indirectes (électricité) de TEWI (Tonne équivalent de CO²).

Pour rappel, cet équipement accueille de manière permanente le club de hockey sur glace qui compte 220 licenciés dont de très nombreux jeunes et une équipe fanion en ligue Magnus. Il est de même pour le club de danse sur glace (116 licenciés). Enfin l'équipement reçoit également de nombreux clubs français et étrangers pour des stages pendant la saison estivale.

Le montant total des travaux et de la maîtrise d'œuvre est estimé à 530 000 € hors taxes, décomposés comme suit :

Installations techniques	
Solution NH3	410 000
Fusion neige	13 000
Frigoporteur	10 000
Préchauffage surfaceuse	1 000
Fonctionnement hors récupération	28 000
Sous total	462 000 € HT
construction	25 000
Test d'étanchéité	7 294
Achat d'étude de faisabilité	4 400
Sous traitance services extérieurs (MO)	19 950
Honoraires	6 150
Audit énergétique du site	5 000
Total	529 794 € HT (arrondi à 530 000 € HT)

Soit un total toutes taxes comprises de 636 000 € et le plan de financement prévisionnel suivant :

CNDS	105 000	20 % du HT
ADEME	160 000	30 % du HT
COMMUNE	265 000	50 % du HT
Préfinancement de TVA	106 000	

Total	636 000	100 %
-------	---------	-------

Il est à noter la nécessité de bien procéder à un audit énergétique du site afin d'être en conformité avec les objectifs d'action pour un meilleur environnement.

M. le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir approuver le programme de cette opération ainsi que son coût prévisionnel et de bien vouloir l'autoriser à solliciter une subvention de 105 000 € auprès du centre national pour le développement du sport.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ADOpte le programme de l'opération de changement du groupe froid de la patinoire ainsi que son coût et son plan de financement prévisionnels,

AUTORISE M. le Maire à solliciter auprès du CNDS une subvention de 105 000 €.

3.10 Marché de maîtrise d'œuvre de la maison médicale de Morzine – annulation par le Tribunal Administratif de Grenoble : protocole transactionnel

M. le Maire rappelle au conseil municipal que, par jugement du 18 février 2014, le Tribunal Administratif de Grenoble a annulé le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction de la maison médicale de Morzine, signé avec le cabinet d'architectes CHEYSSON-DARAGON. En effet, le juge a considéré, d'une part, que la procédure du concours aurait dû être utilisée et, d'autre part, que la mission EXE devait figurer dans la mission de base du maître d'œuvre, ce qui n'était pas le cas dans le contrat.

Cette décision entraîne de manière rétroactive la disparition de ce marché, réputé n'avoir jamais existé. Les sommes versées à l'équipe de maîtrise d'œuvre, dont le cabinet d'architectes susnommé a été désigné en qualité de mandataire, doivent donc faire l'objet d'un reversement au profit de la collectivité.

Mais, compte tenu du fait que la restitution des prestations faisant l'objet du marché n'est pas possible, et que la réalité de celles-ci n'est pas remise en cause, il y a lieu de procéder au versement d'une indemnité au profit de la maîtrise d'œuvre par le biais d'un protocole transactionnel.

Cette indemnité s'élève à la somme de 288 924.71 €TTC correspondant au total des prestations réalisées et déjà réglées et au total des prestations réalisées et qui n'ont pas encore été réglées. Enfin, il est également tenu compte de l'incidence des travaux supplémentaires.

M. le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à signer le protocole joint avec le cabinet d'architectes CHEYSSON-DARAGON, mandataires de l'équipe de maîtrise d'œuvre.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

AUTORISE M. le Maire à signer :

- le protocole transactionnel ci-joint avec le cabinet d'architectes CHEYSSON-DARAGON,
- tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre.

**4 DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE
EN VERTU DE LA DELEGATION CONSENTIE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

4.1 Avenants présentés à la signature de M. le Maire

INTITULE MARCHÉ	Lot N°	INTITULE LOT	ENTREPRISE	MONTANT HT	% AUGMENTATION
REHABILITATION D'UN BATIMENT ANCIEN APRES INCENDIE – ECOLE PRIMAIRE	7	Carrelages	S.A.S. BOUJON Denis	3 834.00 €	157 %
CONSTRUCTION D'UNE MAISON MEDICALISEE ET DE 10 LOGEMENTS	22	Electricité Courants Faibles	INEO ENERSYS	10 006.06 €	6 %

4.2 Contrats de location présentés à la signature de M. le Maire

Contrats de location signés par M. le Maire en mars et avril 2014

LOGEMENT OU LOCAL COMMUNAL CONCERNE	LOCATAIRE	PERIODE OU OBJET
BAR RESTAURANT DE L'ESPACE AQUATIQUE	SARL COLU	3 SAISONS ESTIVALES A COMPTER DE 2014

5 QUESTIONS DIVERSES

1/ Elections européennes du 25 mai

- Appel à au volontariat pour la tenue des bureaux.
- Gilbert Peillex sera président du bureau N°2.

2/ Ferme communale

M. le Maire demande au conseil municipal s'il y a accord pour engager une étude de faisabilité pour l'implantation d'une ferme, sans engagement complémentaire

Avis favorable.

3/ SERMA

Accord du conseil municipal pour que la SERMA procède au démontage :

- des télésièges du Proclou et de Seraussaix,
- du téléphérique des Prodains.

Prochains conseils municipaux : jeudis 05 juin et 03 juillet à 18H00

~ L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21H15 ~

Fait à MORZINE, le 22.04.2014.

*Gérard BERGER,
Maire de MORZINE-AVORIAZ.*